

**CONVENTION D'HEBERGEMENT de longue durée pour 2025 et plus tard**  
Chez EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. – 1500 Chemin des Sauvagères 01960 SERVAS – Gérant : Sébastien Neyrat.

Nom du cheval ..... Année de naissance : .....  
N° sire (obligatoire) : ..... ou Life Number (foreign horse) : ..... Transpondeur : .....

Son propriétaire : Mme, Melle, Mr ou Société .....

Adresse, Commune, CP : .....

Tel : ..... e-mail : .....

Ou son représentant qui se déclare officiellement mandata té par le propriétaire : Mme, Mr.....

**ENTRE LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT MANDATE ET « EUROPEAN STALLIONS RESORT », il est convenu ce qui suit :**

Le cheval est gardé et hébergé sous la responsabilité de EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l.(ESR) aux haras de Châtenay 01320 ou de Servas 01960 ou dans leurs annexes. Ceci sans mise au travail hormis l'apprentissage d'usage pour les jeunes chevaux afin de les manipuler sans danger.

**Tarifs de pension journalière :**

|   |                                |                        |
|---|--------------------------------|------------------------|
| <b>Poulinière suitée ou poulinière dans les quatre derniers mois de gestation</b>       | <b>17.6€ttc dont tva 5.5%.</b> | <b>Poneys : 14.1€</b>  |
| <b>Poulinière non suitée, vide ou pleine de moins de 7 mois de gestation</b>            | <b>13.75€ttc dont tva 5.5%</b> | <b>Poneys : 10.56€</b> |
| <b>Chevaux en croissance (du sevrage au 1<sup>er</sup> janvier de leur trois ans) :</b> | <b>14.74€ttc dont tva 20%.</b> | <b>Poneys : 11.1€</b>  |
| <b>Chevaux (hors poulinières) à partir du 1/01 de leur trois ans :</b>                  | <b>13.75€ttc dont tva 20%.</b> | <b>Poneys : 11.7€</b>  |

Les factures de pension sont transmises au propriétaire par mail chaque fin de mois et sont payables à réception. Tout mois de pension entamé est dû dans sa totalité. Le règlement de la totalité des frais engagés est exigé avant le départ de l'animal. En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé, il sera appliqué des pénalités de retard à compter de 30 jours après l'envoi de la facture, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. A compter de trente jours de retard de paiement, le cheval est géré selon les **conditions minimales d'entretien**.

**Entrée, sortie et responsabilités :**

- Le propriétaire fourni à ESR, avant ou lors de l'arrivée du cheval, la présente convention datée, signée et accompagné du chèque d'acompte demandé correspondant à 30 jours de pension. Ce montant sera déduit de la première facture.
- Les chevaux sont présentés avec leur licol et avec leur « document d'accompagnement » en règle avec la législation française. Ce document est confié à ESR. Les chevaux étrangers doivent être « Francisés ». Cette prestation est facturée 110€ttc au propriétaire par ESR augmenté du tarif facturé par l'IFCE.
- Le cheval doit être vacciné contre la Grippe, le tétanos et la Rhinopneumie conformément au protocole vaccinal en vigueur. Le propriétaire certifie que l'animal provient d'un établissement indemne de maladie contagieuse et qu'il ne présente pas de risque particulier pour le personnel. Un animal arrivant incomplètement vacciné ou en mauvaise santé ou présentant des risques particuliers pour le personnel ou les autres chevaux peut être refusé.
- Lors de l'arrivée ainsi que lors de leur départ, les animaux sont débarqués, embarqués, transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant. Cela signifie que le transfert de la garde du cheval a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence sur les sites du Haras.
- Pendant leur séjour, les chevaux sont vaccinés contre la Rhinopneumonie, la grippe, le tétanos et vermifugés. Les pieds sont parés et ferrés en tant que de besoin. Chaque année, un licol et une longe neuve sont fournis par le gardien. Ces prestations et matériels sont facturées au propriétaire en sus des pensions.
- Le propriétaire autorise le gardien à transporter ou faire transporter l'animal en véhicule d'un endroit à un autre.
- Si le cheval est une jument et qu'elle est mise à la reproduction du cheval, c'est la convention d'hébergement du Haras de Châtenay qui fait foi pour les actes y afférents ainsi que pour le poulinage. Le propriétaire est censé en avoir pris connaissance et l'accepter totalement. Le coût forfaitaire du poulinage hors complication est de 690€ttc incluant les examens vétérinaires pre et post partum, les injections d'usage et le contrôle sanguin du transfert de l'immunité colostrale.
- Si le cheval est un étalon approuvé et qu'il est mis à la reproduction, c'est la Convention d'hébergement d'un étalon au Haras de Servas qui fait foi pour les actes y afférents et la pension. Le propriétaire est censé en avoir pris connaissance et l'accepter totalement.
- En cas de maladie ou d'accident du cheval, un vétérinaire est appelé par ESR pour apporter les soins nécessités par l'urgence à charge pour ESR de prévenir le propriétaire ou son représentant dans les plus brefs délais. Celui-ci reste alors libre du choix du praticien. Les frais occasionnés sont à la charge du propriétaire. Si le propriétaire n'est pas joignable et si le pronostic vital semble en jeu, le praticien et ESR sont autorisés à faire transporter l'animal dans une clinique équine aux frais de l'éleveur.

**Risques inhérents au gardiennage d'un cheval :** Il existe des risques inhérents au gardiennage, à l'élevage, à la contention des chevaux, lors des transports routiers, à la mise au pré ou en boxe ou en stabulation avec d'autres congénères. Le cheval peut maigrir lors de sa période d'acclimatation ou lors de canicule. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Toute prestation, de quelque nature qu'elle soit, fournie par ESR n'est pas génératrice d'obligations de résultats, mais d'obligations de moyens. En conséquence, la responsabilité de ESR ne pourra être engagée qu'à condition que soit démontré qu'une faute a été commise par elle-même et ce même dans le cadre de l'obligation de garde et d'hébergement du cheval. Le propriétaire ou le représentant dûment mandaté déclare avoir agréé les installations (boxes, prés etc..) dans lesquelles son cheval est hébergé.

**ADMISSION :** Le propriétaire doit fournir avant ou lors de l'arrivée de son cheval un exemplaire de cette convention complétée, signée accompagné d'un chèque d'acompte ou d'un virement correspondant à **30 jours de pension**. Ce versement sera déduit de la première facture mensuelle.

**Valeur des animaux confiés et juridiction :**

Le propriétaire est informé que seuls les chevaux et les poulains d'une valeur inférieure à trente mille euros ttc (30.000€ttc) chacun sont acceptés. Ce qui signifie que si le propriétaire confie ses animaux à EUROPEAN STALLIONS RESORT, il reconnaît formellement et définitivement que ses animaux n'ont pas une valeur supérieure à ce montant pendant toute la durée de leur séjour. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux, quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de EUROPEAN STALLIONS RESORT en tant que gardien de l'animal est limitée à une indemnité maximale de 30.000€ttc (Trente mille euros toute taxe comprises). Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre toute contestation relative à la formation, l'exécution, l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du lieu de domiciliation du gardien, seule compétente en cas de litige.

**Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire (ou son représentant qui certifie être mandaté par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte dans sa totalité et en particulier pour ce qui concerne les risques inhérents à la mise en pension, la valeur des animaux confiés et le paiement des sommes dues. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du gardien sur présentation ou à réception de facture ainsi qu'auprès du vétérinaire et des autres prestataires qui sont éventuellement intervenus.

*Signature du propriétaire ou de son représentant mandaté accompagnée de son nom et prénom écrits en lettres capitales :*

Fait à .....

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

